

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*DEPARTEMENT DE
L'AIN*

L'An deux mille vingt-six, le douze mai,
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la convocation
05 mai 2026*

Nombre de conseillers présents et représentés : 18
Nombre de pouvoirs : 2

Présents : Mesdames : C. MOINE, Y. TALHI, A. MICHAUD, R. CHEVALLET, M. BOYER, M. CALMELS, A. KONDZIELA, L. DEWILDE, I. PICHARD.
Messieurs : J-C. CLEMENT, C. MOINE, M. SIMON, J-M. LABROSSE, P. MARTINELLI, E. VEYRUNES, X. BERNARD, P. RICO.

Pouvoir : Madame I. PICHARD donne pouvoir à Monsieur M. SIMON, Monsieur P. RICO donne pouvoir à Monsieur E. VEYRUNES.

Excusées : C. CIMAROSTI.

Secrétaire de séance : Madame A. MICHAUD.

N°2026.031 Objet – Délibération portant sur la signature du devis de création du parking du cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le devis n°00117 présenté par la SARL Terrassement Aménagement Gessien du 13 avril 2026 ;

Vu la note de synthèse ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur Christian Moine, adjoint, informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre du projet de création d'un parking à proximité du cimetière communal, une consultation a été menée selon une procédure de gré à gré.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code de la commande publique, et notamment de l'article R.2122-8, permettant la conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour

des besoins dont le montant est inférieur à 100 000 € HT.

À l'issue de cette consultation, l'entreprise SARL Terrassement Aménagement Gessien a présenté une offre comportant deux variantes :

- Variante n°1 : création du parking sans reprise du chemin existant, pour un montant de 24 616,00 € HT ;
- Variante n°2 : création du parking avec reprise complète du chemin existant, pour un montant de 33 732,00 € HT.

Le projet consiste en la réalisation d'un espace de stationnement de 8 places, dont une place réservée aux personnes à mobilité réduite, et 4 places dédiées aux 2 appartements, situées entre les services techniques municipaux et le cimetière communal.

Il est précisé que ce projet, en plus de fournir les places de parkings aux futurs appartements, vise à améliorer l'accessibilité et les conditions de stationnement aux abords du cimetière, tout en sécurisant les flux de circulation dans ce secteur.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le choix de la variante et à autoriser Madame le Maire à signer le devis correspondant, ainsi que tout document afférent à cette opération, la commission travaux proposant la validation de la variante n°2.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** la variante n°2 d'un montant de 33 732.00 € H.T. de devis de l'entreprise SARL Terrassement Aménagement Gessien.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.

A Sergy, le 12 mai 2026

Le Maire, C. MOINE

